

Question orale de Caroline Cassart, Députée,  
à Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique,  
de l'Informatique, de la Simplification administrative,  
en charge des allocations familiales, du Tourisme,  
du Patrimoine et de la Sécurité routière, concernant  
**Suivi de l'appel à projet 2019 concernant le  
Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW)**

Madame la Ministre,

Fin janvier 2019, dans le cadre de la réforme du Code du Patrimoine, votre prédécesseur a lancé un appel à projets relatif à l'établissement d'un recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW). Plusieurs communes ont été sélectionnées et une subvention d'un montant de 10.000 euros maximum leur a été attribuée moyennant le respect des recommandations consignées dans un Arrêté ministériel d'août 2019. Ce dernier accordait un délai d'un an pour l'exécution des travaux à dater de la date de notification, soit le 21 août 2019.

En octobre 2019, un modèle de fiche « papier » était proposé aux communes par l'AWAP, en attendant la mise à disposition de l'outil informatique destiné à l'encodage final des éléments de patrimoine et autres informations demandées.

En mars 2020, vous avez adressé aux communes un Arrêté modificatif afin d'autoriser le recours à des tiers, prolongeant le délai d'exécution de six mois, et déterminant l'acteur qui approuve le travail final avant transmission à l'AWAP. Cet Arrêté précise que le délai est porté à 18 mois à dater de la notification de l'arrêté initial d'août 2019 pour la réalisation du recensement et qu'aucun nouveau délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Néanmoins, la crise sanitaire liée au Coronavirus a pu avoir un impact sur la bonne mise en œuvre du projet dans certaines communes: confinement de la population, crainte de certains bénévoles, difficultés à organiser des séances de travail, public souvent âgé peu habitué à l'outil informatique... Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser si de nombreuses communes ont été impactées et, dans l'affirmative, à quel(s) niveau(x)? Un délai supplémentaire pourrait-il être accordé malgré tout sachant que certains délais administratifs avaient été suspendus lors du premier confinement?

Il me revient en outre que cet inventaire serait un instantané de la situation actuelle. Madame la Ministre, envisagez-vous, à terme, de rendre cet inventaire plus dynamique, vivant, et évolutif en permettant l'ajout de nouveaux éléments ou la suppression de patrimoine qui aurait été malheureusement perdu ou déplacé?

Je vous remercie.

## La réponse de la Ministre

Mon prédécesseur a, en effet, lancé un appel à projets en 2019 pour inciter les communes à recenser leur petit patrimoine. Cette opération, initialement conçue comme une opération pilote limitée à 25 communes, a été étendue à 76 communes par décision ministérielle.

Une des conditions express formulées par l'inspection des finances, pour viser cette extension, était le respect du délai de réalisation d'un an.

Peu après ma prise de fonction, j'ai été sensibilisée aux difficultés rencontrées, tant par les communes que par l'AWaP, pour mener à bien ce projet.

C'est pourquoi j'ai pris un arrêté modificatif en mars dernier qui apportait des précisions. Le recours à des tiers pouvait être valorisé dans la justification du subside, le recensement devra être approuvé par le collège communal avant transmission à l'AWaP, et le délai est prolongé de six mois, en raison de la communication tardive de l'outil informatique d'encodage.

Malgré le contexte particulier de la crise sanitaire, l'AWaP me signale que peu de communes lui ont fait part de difficultés à réaliser cette opération dans le délai porté à 18 mois, soit fin février 2021.

Cela est probablement lié au fait que pour le travail à réaliser, le confinement a un impact relativement limité. Le travail de repérage sur le terrain pouvait être mené dès l'automne 2019 à l'aide d'une fiche papier modèle. En outre, il peut être exécuté par une personne seule. Le travail d'encodage pouvait ensuite commencer et, à cette fin, un seul identifiant avec un seul mot de passe par commune donne accès au programme. Il est donc effectué par une seule personne à la fois et il peut donc être entrepris à distance. Beaucoup de communes ont d'ores et déjà bien progressé dans le recensement. Certaines ont déjà terminé l'encodage des fiches sur l'outil informatique mis à leur disposition. Il ne faut toutefois pas nier que le Covid a eu un impact sur la charge de travail et l'organisation de tous, et que cet impact ne se marque pas de façon égale partout. Une commune s'est d'ailleurs manifestée directement auprès de moi pour solliciter un deuxième report de délai. Après s'être concertée avec l'inspection des finances, l'AWaP m'a fait part d'une difficulté à répondre à une telle demande qui reviendrait à doubler le délai initial. Par contre, l'AWaP a apporté des précisions à la commune et lui a rappelé que certains volets du projet, comme la publication ou encore la promotion touristique, doivent être prévus, mais pas nécessairement être réalisés dans le délai prescrit.

En ce qui concerne les possibilités d'évolution des recensements, le projet pilote prévoit que les fiches encodées soient consultables sur un site internet régional avec une possibilité de correction ponctuelle ultérieure à la demande des communes.

Je rappelle que l'objectif poursuivi est l'appropriation par les communes de leur patrimoine local. Celles-ci peuvent dès lors se saisir de ce recensement et le faire évoluer et le valoriser. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il s'agit d'un recensement, outil plus souple que l'inventaire dressé par la région, selon des critères scientifiques. Avant d'envisager l'extension éventuelle de cette opération de sensibilisation et de valorisation du patrimoine local, je souhaite attendre la clôture de l'appel à projets et son évaluation par l'AWaP. J'attends donc les résultats de cette évaluation à la mi-2021.